

RIP : Référendum d'initiative partagée

Qu'est-ce que le RIP ?

Le référendum d'initiative partagée, ou RIP, est une procédure de consultation des citoyen·nes inscrit·es sur les listes électorales afin d'organiser un référendum sur une proposition de loi présentée par au moins 1/5e des parlementaires (soit 185 députés et sénateurs) et soutenue par 1/10e du corps électoral (soit 4,7 millions de personnes environ).

Quelle procédure ?

Étape 1

La proposition de loi référendaire est déposée par au moins un cinquième des membres du Parlement (soit au moins 185 députés et/ou sénateurs sur un total de 925).

Étape 2

Le Conseil constitutionnel dispose d'un mois pour vérifier :

- Que la proposition de loi porte sur les domaines listés dans l'article 11 de la constitution : organisation des pouvoirs publics, réformes relatives à la politique économique (comme la réforme des retraites), sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent.
- Qu'elle ne propose pas d'abroger une disposition législative promulguée depuis moins de douze mois ou qu'elle ne concerne pas un sujet rejeté par référendum depuis deux ans.
- Qu'elle est conforme à la constitution.

Étape 3

Si les conditions sont remplies, une période de recueil des soutiens est ouverte pour une durée de 9 mois. Il est organisé par le ministère de l'Intérieur via le site referendum.interieur.gouv.fr.

Étape 4

Si elle a obtenu le soutien d'au moins un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales, la proposition de loi est adressée au Parlement, qui est chargé d'en faire l'examen par ses deux chambres (Assemblée nationale et Sénat) dans un délai de 6 mois après la date de clôture du recueil des soutiens.

Si la proposition de loi n'a pas été examinée durant ce délai, le président de la République est tenu de la soumettre directement à un référendum.

Qui peut voter ?

Tout·e citoyen·ne français·e inscrit·e sur les listes électorales (48,7 millions de personnes étaient inscrites pour l'élection présidentielle de 2022). Au cours des 9 mois de vote, les personnes qui ne sont pas encore inscrites sur les listes électorales peuvent faire une demande d'inscription sur le site service-public.fr, par correspondance ou au guichet de la mairie ou du consulat compétent afin de pouvoir apporter leur soutien à la proposition de loi.

Quel intérêt pour la mobilisation ?

Depuis le 19 janvier nous menons ensemble une mobilisation d'une ampleur inédite, portée par une intersyndicale unie, soutenue par 70 % des français·es et 94 % des actifs. Après 8 journées de mobilisations et alors que des grèves sont reconduites dans de nombreux secteurs partout en France, le gouvernement a été contraint de recourir au 49-3 pour ne pas mettre sa réforme au vote.

L'organisation d'un référendum d'initiative partagée apparaît comme un outil complémentaire à nos autres formes de luttes pour plusieurs raisons :

- Alors que la pétition de l'intersyndicale a déjà atteint plus 1,1 millions de signatures, le RIP permettrait de concrétiser encore plus le large rejet de cette réforme en contraignant les parlementaires à débattre et à se prononcer sur le recul de l'âge de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation.
- De par sa procédure, l'organisation d'un RIP nous permet de suspendre pendant 9 mois l'application de la réforme.
- Il offre ainsi une perspective durable à l'intersyndicale et permet de mettre en avant l'importance du rôle des syndicats et de la démocratie sociale face à un pouvoir toujours plus autoritaire et qui fait le jeu de l'extrême droite.

Comment y arriver ?

En 2020, avec seulement 1 093 030 soutiens, le RIP visant à modifier le statut des aéroports de Paris (ADP) n'avait pas atteint le seuil requis des 4,7 millions de signatures. Mais les conditions d'organisation d'un RIP sur la réforme des retraites sont bien différentes :

- Cette réforme, principal sujet d'actualité depuis des mois, est rejetée par 70 % des français·es et 94 % des actifs ;
- Avec ses 1,1 millions de signatures, la pétition de l'intersyndicale va pouvoir nous servir de tremplin pour faire signer le RIP en masse dès son lancement ;
- Depuis le début de l'année, des millions de personnes se sont mobilisées partout en France, notamment dans les moyennes et petites villes et nous enregistrons des niveaux d'adhésion inédits.

En nous appuyant sur cette dynamique et sur notre présence sur tout le territoire, nous pouvons ouvrir les portes des bourses du travail et de nos locaux syndicaux afin d'y installer des bureaux de signatures partout en France. Ainsi, nous permettrons à

un maximum de monde de soutenir notre proposition de loi. Ce sera aussi l'occasion de les rencontrer et d'échanger avec elles et eux pour leur donner envie de se syndiquer.

Pour permettre aux gens de s'informer sur les enjeux et les inciter à participer, nous pourrons mettre en place des outils internet avec une cartographie des lieux de vote, des supports de communications (tracts, autocollants de soutien...) et des éléments de relais du RIP sur les réseaux sociaux (visuels, « mot dièse » de soutien du type #RipRéformeRetraires...).

Pour atteindre au plus vite l'ambitieux objectif de 4,7 millions de soutiens, nous pouvons aussi envisager d'organiser des temps forts de mobilisation comme des week-end « portes ouvertes » de signatures accompagnés de temps de débat et de convivialité.

Pour en savoir plus

- Sept questions sur le référendum d'initiative partagée [sur vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr) ;
- Le référendum d'initiative partagé [sur le site du ministère de l'intérieur](http://www.interieur.gouv.fr) ;
- Le référendum d'initiative partagé [sur le site du conseil constitutionnel](http://www.conseil-constitutionnel.fr).